

PROCES-VERBAL DE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 07 OCTOBRE 2021

L'an deux mil vingt-et-un et le sept-October à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BUS-LA-MÉSÏÈRE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Mr BARBIER Guillaume, Maire

Étaient présents :

BARBIER Guillaume,
BLANCHARD Philippe,
HERIN Christophe
BOISSIERE Rhida
CREPEL Brigitte
POIZEAUX Nicole
POIZEAUX Patrick
MANSARD Alain
CORDONNIER Manhattan
DELY Jean-Michel

Était absent :

VAN NES Marc

Absent Excusé :

VAN NES Marc

Pouvoir : VAN NES Marc à M. HERIN Christophe

Secrétaire de Séance : M. HERIN Christophe

ORDRE DU JOUR ORDRE DU JOUR

1. Approbation du dernier PV du 26 Août 2021
2. Point sur les travaux de la salle des fêtes
3. Défibrillateurs : présentation du coût financier avec le groupement de commande de la CCGR
4. Délibération augmentation des heures du secrétariat de Mairie
5. Délibération demande de subvention « souvenir Français »
6. Délibération individuelle RODP
 - o SICAE
7. Questions Diverses

Début de séance 18h42

1. Approbation du dernier PV du 26 Août 2021

2. Point sur les travaux de la salle des fêtes

Monsieur Le Maire informe, les membres du conseil sur les points suivants concernant les travaux de la salle des fêtes :

- 1) L'isolation et électricité, ainsi que la pose de radiateur sont terminés dans la salle des fêtes, il restera un chauffage (WC), un variateur ainsi que la porte coupe-feu
- 2) Les membres du conseil acte pour que Monsieur le maire commande et fait installer les équipements nécessaires pour la cuisine.
- 3) Monsieur le maire informe les membres du conseil que, la commune est dans l'obligation de mettre en place une seconde ligne téléphonique d'urgence pour la salle des fêtes par mesure de sécurité. Les membres du conseil acceptent à l'unanimité des membres présents et autorisent Monsieur le Maire à faire le nécessaire pour la mise en place de la nouvelle ligne. Une renégociation de la ligne de la mairie à été faite pour coût équivalent avec la nouvelle installation.
- 4) Monsieur Le maire présente de devis de peinture de l'entreprise JOUARD pour la salle des fêtes le conseil municipal accepte à l'unanimité le devis pour le plafond uniquement.

PROCES-VERBAL DE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 07 OCTOBRE 2021

3. Défibrillateurs : présentation du coût financier avec le groupement de commande de la CCGR

Monsieur Le Maire,
Informe le conseil municipal que le coût du défibrillateur est de 1251€ HT avec une maintenance annuelle de 60€ Le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents et autorise Monsieur le Maire à signer le bon de commande. Le conseil acte pour la pose de celui-ci à l'église.

4. Délibération augmentation des heures du secrétariat de Mairie

Monsieur Le Maire,
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que
Pour le bon accomplissement des tâches administratives, il serait nécessaire d'ajouter du temps de travail supplémentaire à la secrétaire de mairie. Les membres du conseil demandent à Monsieur le maire de se rapprocher du DGA de la CCGR pour plus de détails car il était absent à la réunion qui s'est tenue au mois de juillet.
Le point est reporté.

5. Délibération demande de subvention « souvenir Français »

Monsieur le Maire,
Informe le conseil municipal que la commune a reçu une demande de subvention du souvenir Français pour l'entretien des tombes de soldats.
Il est proposé la somme de 50€ par soldat soit 200€ pour la commune.
Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents d'octroyer la somme de 200€ de subvention au souvenir français.

6. Délibération individuelle RODP : Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Monsieur le Maire expose que,

Le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance. Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1er janvier 2021 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 40,29 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Fin de séance 20h00

Le Maire
Guillaume BARBIER

Le Secrétaire de Séance
Christophe HERIN

